

POLITIQUE D.24 – Transfert de crédits, Transfert en bloc et Reconnaissance des acquis

Approuvé par :	Conseil d'administration
Date d'entrée en vigueur:	17 mars 2015
Remplace:	D.15 – Transfert de crédits D.17 – Reconnaissance des acquis
Date de révision :	
Date de la prochaine révision :	2020
Secteur :	Enseignement
Responsable :	Vice-présidence à l'enseignement

OBJECTIF

Établir les règles de fonctionnement pour le traitement des Transfert de crédits, Transfert en bloc et la Reconnaissance des acquis.

PORTÉE

La présente politique s'adresse à la clientèle étudiante et aux membres du personnel.

DÉFINITIONS

Mot/terme	Définition
Reconnaissance des acquis (RDA)	La reconnaissance des acquis (RDA) offre aux étudiants la possibilité d'acquérir des crédits pour des connaissances et des aptitudes acquises antérieurement.
Transfert de crédits	<ul style="list-style-type: none"> • Exemption unidirectionnelle ($a = b$ et $b \neq a$) • Exemption accordée pour un cours suivi au Collège Boréal ou dans une autre institution postsecondaire.
Transfert en bloc (placement avancé)	Équivalence accordée pour un groupe de crédits ou de cours en se basant sur leur équivalence à un ensemble défini de résultats pour un cours ou un programme suivi dans un autre établissement. Le transfert en bloc permet à un(e) étudiant(e) de commencer un programme dans l'établissement destinataire à un niveau avancé.

ÉNONCÉ

Tout en demeurant fidèle au caractère d'un établissement postsecondaire décernant des titres de compétence, le Collège reconnaît que le parcours d'apprentissage de chaque étudiant peut différer.

Le Collège Boréal étudie toute demande de transfert de crédits, de transfert en bloc et de reconnaissance des acquis, avec rigueur et en respect des normes prescrites par le ministère des Collèges et Universités (MFCU) et la Commission d'évaluation de la qualité de l'éducation postsecondaire (CEQEP).

Les transferts de crédits, les transferts en bloc et la reconnaissance des acquis sont sous la responsabilité du secteur de l'Enseignement. Dans sa volonté d'offrir des services de qualité, le collège s'assurera d'organiser la dispense de ces services selon une approche centrée sur les besoins de sa clientèle.

À la lumière des résultats d'apprentissage des programmes et des cours, des critères clairs et concis sont établis en fonction de l'analyse des apprentissages de l'étudiant en parallèle avec ceux des cours ou du programme pour lesquels le transfert de crédits, le transfert en bloc ou la reconnaissance des acquis est demandé. Le Collège veille à ce que les normes pour le niveau des titres de compétences et toutes les normes relatives aux résultats d'apprentissage des programmes menant à un titre de compétences soient respectées.

Les évaluations, la détermination des compétences et l'octroi des crédits doivent être administrés de manière équitable, impartiale, raisonnable et cohérente. Ce travail est exécuté en collaboration avec des spécialistes du domaine enseignants ou praticiens dont la compétence est reconnue dans la discipline concernée.